Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260728-1532026-AR

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

MAIRIE DE
SAUMANE DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°153-2026

OBJET :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL AVEC LA COMMUNE DE FONTAINE DE VAUCLUSE : BARRIERES DE SECURITE ANTI-INTRUSION

Le Maire de la commune de Saumane de Vaucluse,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.2122-21 et L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0653-2026 du 31 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
Vu le dispositif VIGIPIRATE modifié le 22 juin 2026

Considérant la demande de la Commune de Fontaine-de-Vaucluse de prêt de deux barrières de sécurité anti-intrusion destinées à renforcer la sécurisation du spectacle « Son et Lumière » organisé du 1er au 16 août 2026 ;
Considérant l'intérêt de cette mise à disposition de matériel pour le bon déroulement de la manifestation ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Commune de Fontaine de Vaucluse une convention de mise à disposition de matériel communal pour deux barrières de sécurité anti-intrusion pour la période du 1er août au 17 août 2026 ;

Article 2 : Ladite convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260728-1532026-AR

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Article 4 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision,

Fait à SAUMANE, le 28 juillet 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAUMANE DE VAUCLUSE R.F. 84800

Laurence CHABAUD GEVA